

CHARTRE ADHERENT 2023-2024

Adhérer au club

Adhérer à l'OM ATHLETISME, c'est :

1. S'engager à respecter le club, les entraîneurs, les dirigeants et les accompagnateurs.
2. Porter le maillot club lors des compétitions officielles
3. Respecter les consignes de sécurité lors de sa pratique
4. Prendre soin des locaux, des installations sportives et du matériel mis à disposition par le club
5. Ne pas interférer dans les choix des entraîneurs et respecter les choix de composition des équipes
6. Ne pas hésiter à discuter avec les dirigeants et les entraîneurs de ses difficultés ou désaccords dans l'optique d'une amélioration de l'organisation
7. Ne pas tenir des propos irrespectueux/injurieux sur le club, ses adhérents et ses représentants
8. Être solidaire et bienveillant à l'égard des autres membres de l'association

Droit à l'image

En adhérant au club, l'adhérent autorise le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux.

L'adhérent qui s'oppose à l'utilisation de son image, doit manifester explicitement son opposition envoyer son opposition par mail à omathle@omathletisme.com

Validité de la licence

En adhérant à l'OM, l'adhérent bénéficie d'une licence fédérale valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Toute adhésion est ferme et définitive pour la saison en cours. **Aucun remboursement ne sera effectué après la saisie de la licence, quel que soit le motif invoqué.**

Nous vous souhaitons une excellente saison sportive 2023-2024 !

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'Olympique de Marseille Athlétisme. Il est en cours de validation par le Comité Directeur.

Revu chaque année en début de saison, il est toutefois modifiable à tout moment en cas de nécessité. Ces modifications seront portées à la connaissance des adhérents. Il est consultable sur le site internet de l'association et est affiché au siège 70 Rue Henri Cochet, 13009 Marseille

Il s'applique à chaque membre de l'association et à son représentant légal pour l'athlète mineur. L'adhérent et/ou son responsable légal s'engage à respecter le présent règlement.

1. L'ADHESION

- ✚ Elle se fait à compter du 1er septembre pour la saison suivante. Une préinscription est possible entre le 1er août et le 31 août afin que les athlètes concernés par une compétition début septembre puissent la faire en étant licenciés.
- ✚ Elle comprend l'adhésion à l'association, les entraînements et la participation aux animations proposées par le club, la licence FFA et une assurance responsabilité civile de l'athlète proposée par la MAIF l'assureur de la FFA.
- ✚ L'adhésion se fait par le bulletin d'inscription, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical (pour les mineurs), un formulaire de droit à l'image et le règlement complet de la cotisation. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encassements échelonnés.
- ✚ Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er novembre de l'année en cours autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.
- ✚ Deux cours d'essais sont prévus en début de saison. L'athlète non licencié est alors sous sa propre responsabilité. Il est donc fortement recommandé de se licencier dès la fin des cours d'essais.
- ✚ Tout athlète précédemment licencié dans un autre club lors de la saison précédente doit contacter le club en vue de sa mutation vers l'OM ATHLETISME. Le club se réserve le droit d'accepter ou refuser la demande. En cas de validation, les frais de mutation dus à la Ligue pour le transfert de l'athlète ainsi que la compensation financière à verser au club quitté sont pris en charge par le club.

2. L'ATHLETE ET L'ENTRAINEMENT

- ✚ Tous les entraînements se dérouleront au stade Delort, stade de Luminy ou éventuellement en extérieur en fonction des conditions météo ou du plan d'entraînement pour la section Marseille Sud. Pour les autres antennes, se référer aux entraîneurs pour le lieu de pratique
- ✚ Les jours et heures prévus pour chaque catégorie doivent être respectés. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.
- ✚ Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition. Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte du club se verra immédiatement radié. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est préférable de ne pas amener d'objets de valeur (chaînes, boucles d'oreille, bagues, téléphones, lecteurs MP3 ...) à l'entraînement.
- ✚ L'athlète ou ses parents doit prévenir les entraîneurs de toute absence prévisible.
- ✚ L'athlète doit respecter les consignes données par son entraîneur et respecter ses camarades d'entraînement. L'entraîneur est en droit de suspendre un athlète pendant une séance, si son comportement est non respectueux ou anti sportif (les parents et le comité directeur seront éventuellement avisés).
- ✚ Important : Les parents doivent s'assurer de la présence des entraîneurs avant de déposer les enfants mineurs au stade. Et récupérer les enfants aux heures prévues.
- ✚ Ce règlement doit être respecté au cours des déplacements aux compétitions, dans les hébergements éventuellement utilisés, et lors des séjours délocalisés (exemple : stage).

- ✚ Des rendez-vous « entraînement libre » peuvent être proposés sur la route ou en colline, ils ne mettent pas en jeu la responsabilité de l'animateur. L'athlète étant alors sous sa propre responsabilité.
- ✚ L'athlète est libre de participer à sa manière à la vie du club. Mais, il est souhaitable qu'il participe aux événements sportifs ou conviviaux, soit par sa présence physique, ou en s'engageant dans l'organisation. De même, la prospection de bénévoles dans son entourage sera fortement appréciée dans le cadre des compétitions organisées par le club.
- ✚ Il est interdit de fumer dans les locaux ou sur le stade.
- ✚ Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans ces mêmes endroits. Il est interdit d'utiliser des produits tendant à améliorer artificiellement les performances, proscrits par les fédérations, le CNSOF, et plus généralement par la législation.

3. LA COMPETITION

- ✚ L'athlète est libre de participer ou non à la compétition de son choix.
- ✚ Il est recommandé toutefois de suivre la prescription de l'entraîneur, en fonction du programme personnel de l'athlète (par exemple préparation insuffisante, compétitions trop rapprochées).
- ✚ La présence est fortement recommandée lorsque la compétition est inscrite au programme du club. Toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes. Il est recommandé de consulter les panneaux d'information prévus à cet effet ou le site internet du club. L'information est délivrée oralement, ou sur le groupe WhatsApp.
- ✚ L'athlète doit avoir conscience que sa présence peut être importante pour la vie du club, apport de points sur les courses à label, sélection dans une équipe (cross, relais, Ekiden), compléter un effectif prévisionnel par rapport à la commande d'un transport collectif ou de covoiturage.
- ✚ Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe et éviter au club une amende.
- ✚ Lors des compétitions l'athlète doit avoir son maillot du club, sa licence, des pointes (si nécessaire), des épingles à nourrice (pour les dossards), ainsi qu'une collation. Les athlètes sponsorisés par un équipementier devront obligatoirement représenter leur club et courir sous les couleurs du club lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle de la Fédération Française d'Athlétisme.
- ✚ Tous les athlètes sélectionnés pour les championnats « Interclubs » doivent participer obligatoirement à ces championnats, sauf excuse valable présentée aux responsables.
- ✚ Pendant les compétitions, les athlètes regroupent leurs affaires et doivent établir une surveillance avec les parents présents. En aucun cas, le club n'est responsable des pertes ou vols. Les objets de valeur (téléphones, bijoux) sont à proscrire le jour des compétitions ; exceptionnellement ceux-ci peuvent être confiés à un entraîneur, un dirigeant ou un parent.
- ✚ Le club se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents par les moyens suivant : transports en commun (bus, autocars...) affrétés pour l'occasion, par les adhérents, ou par les non adhérents volontaires (parents, amis, ...)
- ✚ En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre le club ou le propriétaire du véhicule.
- ✚ La préparation d'un transport implique la responsabilité de l'athlète quant à sa participation à celui-ci.
- ✚ Le règlement du club s'applique pendant toute la durée des déplacements et lorsqu'un hébergement est prévu par le club.

4. L'ENTRAINEUR

- ✚ Il applique la politique définie en comité directeur et exposée par le bureau lors des réunions d'entraînement.
- ✚ Il doit commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées. Il doit communiquer régulièrement les absences aux personnes concernées (parents, dirigeants).
- ✚ Il doit faire procéder au rangement du matériel utilisé aux entraînements et veiller sur celui emporté lors des compétitions.
- ✚ Il doit s'assurer de la fermeture à clef des locaux lorsqu'il quitte les lieux.
- ✚ En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site. Il doit prévenir de ses absences et organiser ses remplacements, en liaison avec le directeur technique. Seul le moniteur diplômé peut diriger les entraînements. Toutefois, il peut désigner un assistant diplômé lors de son absence. Il peut se faire aider d'un assistant non diplômé.

- ✚ Il doit aviser le Président du club de tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet. Il doit faire remonter aux membres du bureau, dans les meilleurs délais, tout conflit rencontré avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers.

5. LE COMITE DIRECTEUR :

Les dirigeants sont membres du Comité directeur et à ce titre

- ✚ Ils organisent la vie du club et sont à l'écoute des adhérents
- ✚ Ils fixent les prix des licences, gèrent les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club.
- ✚ En concertation avec les entraîneurs et la commission performance, ils choisissent les compétitions, élaborent la liste des cross à disputer, décident des épreuves à organiser par le club.
- ✚ Ils communiquent aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe d'athlètes.
- ✚ Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club. Seul le bureau (président, secrétaire général et trésorier) peut décider d'acte de gestion courante sans avoir à en référer préalablement au Comité directeur.

6. DIVERS

- ✚ Les athlètes et les dirigeants doivent garder une stricte neutralité. Aucun prosélytisme, comportement sectaire ou ségrégationniste, aucune propagande politique ne seront tolérés.
- ✚ En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents ou tuteur légaux de l'adhérent mineur autorise un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé.
 - Application des premiers soins par une personne présente habilitée détentrice d'un diplôme de secourisme en cours de validité,
 - Appel ou conduite chez un médecin,
 - Appel ou conduite à l'hôpital.
 - Un registre des accidents sera tenu à jour.
- ✚ Le club Olympique de Marseille athlétisme s'autorise à diffuser sur son site internet et journaux les photos liées aux activités des athlètes qui sont inscrits au club, sauf s'ils s'y opposent expressément par écrit en début de saison.